

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**13**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**11**

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **3 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le trois juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### **Etaient présents :**

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire  
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire  
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire  
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**, Guillaume **LUTZ**,  
Arnaud **WACHENHEIM** et Quentin **FENDER**

### **Absents excusés :**

MM. Michel **MUTSCHLER** et Philippe **SCHAAL**

**Absents non excusés :** Néant

**Procurations :** Néant

---

**N°01/05/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 avril 2019.

**N°02/05/2019 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE  
 AVENANT N°1 AU MARCHÉ « PLOMBERIE SANITAIRE » MOINS-VALUE  
 LOT N° 8  
 SOCIÉTÉ SARL ESCHRICH EMMANUEL  
 MONTANT DE L'AVENANT : - 8 142,68 EUROS HT  
 VARIATION : - 29,90 %**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 8 : Plomberie sanitaire » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 27 230,12 euros HT à la société SARL ESCHRICH Emmanuel ;

**OUI** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 27 230,12 euros HT à la société SARL ESCHRICH Emmanuel pour les travaux suivants :

| <b>DESIGNATION</b>             | <b>MONTANT HT</b>  |
|--------------------------------|--------------------|
| Lot N° 8 : Plomberie sanitaire | 27 230,12 €        |
| <b>Total HT :</b>              | <b>27 230,12 €</b> |

La répartition de l'avenant n° 1 négatif d'un montant de 8 142,68 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

| <b>DESIGNATION</b>   | <b>MONTANT HT</b>  | <b>VARIATIONS</b> | <b>%</b>       | <b>TOTAL</b>       |
|--|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| - Moins-Value pour différents travaux non effectués figurant sur le DQE. | 27 230,12 €        | 8 142,68 €        | 29,90 %        | 19 087,44 €        |
| <b>Total HT :</b>  | <b>27 230,12 €</b> | <b>8 142,68 €</b> | <b>29,90 %</b> | <b>19 087,44 €</b> |

**APRES EN** avoir délibéré ;

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 8 : Plomberie sanitaire attribué à la société SARL ESCHRICH Emmanuel

|   |                        |
|---|------------------------|
| Montant du marché initial :             | <b>27 230,12 € HT</b>  |
| Montant de l'avenant n°1 :              | <b>- 8 142,68 € HT</b> |
| Montant final du marché avec avenants : | <b>19 087,44 € HT</b>  |

Variation globale de l'avenant n°1 : **- 29,90 %**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 8 : Plomberie sanitaire » attribué à la société SARL ESCHRICH Emmanuel et de tous les documents y afférents.

**N°03/05/2019 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'EGLISE  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CHAPE CARRELAGE » MOINS-VALUE  
LOT N° 11  
SOCIETE CDRE**

**MONTANT DE L'AVENANT : - 447,80 EUROS HT  
VARIATION : - 12,12 %**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 11 : Chape carrelage » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 3 694,62 euros HT à la société CDRE ;

**OUIË** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 3 694,62 euros HT à la société CDRE pour les travaux suivants :

| <b>DESIGNATION</b>          | <b>MONTANT HT</b> |
|-----------------------------|-------------------|
| Lot N° 11 : Chape carrelage | 3 694,62 €        |
| <b>Total HT :</b>           | <b>3 694,62 €</b> |

La répartition de l'avenant n° 1 négatif d'un montant de 447,80 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

| <b>DESIGNATION</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>VARIATIONS</b> | <b>%</b>       | <b>TOTAL</b>      |
|--|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| - Moins-Value pour différents travaux non effectués figurant sur le DQE. | 3 694,62 €        | 447,80 €          | 12,12 %        | 3 246,82 €        |
| <b>Total HT :</b>  | <b>3 694,62 €</b> | <b>447,80 €</b>   | <b>12,12 %</b> | <b>3 246,82 €</b> |

**APRES EN** avoir délibéré ;

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 11 : Chape carrelage attribué à la société CDRE

Montant du marché initial : **3 694,62 € HT**  
Montant de l'avenant n°1 : **- 447,80 € HT**  
Montant final du marché avec avenants : **3 246,82 € HT**

Variation globale de l'avenant n°1 : **- 12,12 %**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 11 : Chape carrelage » attribué à la société CDRE et de tous les documents y afférents.

**N°04/05/2019 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ « SOLS SOUPLES » MOINS-VALUE  
LOT N° 12  
SOCIÉTÉ CDRE**

**MONTANT DE L'AVENANT : - 172,68 EUROS HT  
VARIATION : - 3,61 %**

**VOTE A MAIN LEVÉE**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 12 : Sols souples » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 4 782,01 euros HT à la société CDRE ;

**OUI** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 4 782,01 euros HT à la société CDRE pour les travaux suivants :

| <b>DESIGNATION</b>       | <b>MONTANT HT</b> |
|--------------------------|-------------------|
| Lot N° 12 : Sols souples | 4 782,01 €        |
| <b>Total HT :</b>        | <b>4 782,01 €</b> |

La répartition de l'avenant n° 1 négatif d'un montant de 172,68 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

| <b>DESIGNATION</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>VARIATIONS</b> | <b>%</b>      | <b>TOTAL</b>      |
|--|-------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| - Moins-Value pour différents travaux non effectués figurant sur le DQE. | 4 782,01 €        | 172,68 €          | 3,61 %        | 4 609,33 €        |
| <b>Total HT :</b>  | <b>4 782,01 €</b> | <b>172,68 €</b>   | <b>3,61 %</b> | <b>4 609,33 €</b> |

**APRES EN** avoir délibéré ;

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 12 : Sols souples attribué à la société CDRE

Montant du marché initial : **4 782,01 € HT**  
Montant de l'avenant n°1 : **- 172,68 € HT**  
Montant final du marché avec avenants : **4 609,33 € HT**

Variation globale de l'avenant n°1 : **- 3,61 %**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 12 : Sols souples » attribué à la société CDRE et de tous les documents y afférents.

**N°05/05/2019 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE  
 AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MENUISERIES INTÉRIEURES » MOINS-VALUE  
 LOT N° 10  
 SOCIÉTÉ MENUISERIE RAESER  
 MONTANT DE L'AVENANT : - 9 904,68 EUROS HT  
 VARIATION : - 31,01 %**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 10 : Menuiseries intérieures » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 36 054,30 euros HT à la société Menuiserie Raeser ;

**OUIË** l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 36 054,30 euros HT à la société Menuiserie Raeser pour les travaux suivants :

| <b>DESIGNATION</b>                  | <b>MONTANT HT</b>  |
|-------------------------------------|--------------------|
| Lot N° 10 : Menuiseries intérieures | 36 054,30 €        |
| <b>Total HT :</b>                   | <b>36 054,30 €</b> |

La répartition de l'avenant n° 1 négatif d'un montant de 9 904,68 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

| <b>DESIGNATION</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>VARIATIONS</b> | <b>%</b> | <b>TOTAL</b> |
|--|-------------------|-------------------|----------|--------------|
| - Moins-Value pour différents travaux non effectués figurant sur le DQE. | 36 054,30 €       | 9 904,68 €        | 31,01 %  | 26 149,62 €  |
| <b>Total HT :</b>  | 36 054,30 €       | 9 904,68 €        | 31,01%   | 26 149,62 €  |

**APRES EN** avoir délibéré ;

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 10 : Menuiseries intérieures attribué à la société Menuiserie Raeser

|   |                        |
|---|------------------------|
| Montant du marché initial :             | <b>36 054,30 € HT</b>  |
| Montant de l'avenant n°1 :              | <b>- 9 904,68 € HT</b> |
| Montant final du marché avec avenants : | <b>26 149,62 € HT</b>  |
| Variation globale de l'avenant n°1 :    | <b>- 31,01 %</b>       |

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 10 : Menuiseries intérieures » attribué à la société Menuiserie Raeser et de tous les documents y afférents.

**N°06/05/2019    OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            10  
CONTRE :         0  
ABSTENTION : 1 (*Hyacinthe HUGEL*)

***Le Maire expose,***

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Des aménagements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes.

Ainsi, les Communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi du 3 août 2018 précitée, les compétences « eau potable » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Les Communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, jusqu'au 30 juin 2019.

L'opposition ne prend effet que si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'est pas compétente à ce jour en matière d'eau potable et de nombreuses Communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sont membres du SDEA.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord et la Ville d'Erstein ont engagé une réflexion avec le SDEA portant sur l'organisation de leurs services et le transfert éventuel de leur compétence « eau potable ».

***Le Maire propose,***

Compte tenu de la réflexion engagée avec le SDEA, de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**VU** la circulaire portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, afin de reporter la date du transfert obligatoire de cette compétence du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

**DE DEMANDER** au conseil communautaire de la Communauté de Communes de du Canton d'Erstein de prendre acte de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°07/05/2019    CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES  
AVIS DE PRINCIPE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            11  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

***Le Maire expose,***

Mme Elodie MUTSCHLER a pris contact avec la Municipalité en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la Commune de LIMERSHEIM.

En effet, à l'heure actuelle, notre Commune compte 3 Assistants Maternelles à domicile, à savoir :

- Béatrice DIEBOLT
- Natacha VINCENT
- Jocelyne HUGEL

Ces trois Assistants Maternelles n'ont aujourd'hui plus de places disponibles pour les enfants à venir et l'une d'entre elle fera valoir ses droits à la retraite d'ici quelques années.

Cette non-disponibilité entraîne de ce fait un problème pour l'avenir de notre école communale.

Aussi, Mme Elodie MUTSCHLER souhaiterait pouvoir créer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) afin de mutualiser un service de proximité et permettre ainsi une amplitude de garde plus importante.

**Définition d'une MAM :**

Une MAM (**Maison des Assistants Maternelles**) est une structure d'accueil des jeunes enfants, dans laquelle jusqu'à quatre assistants maternels peuvent se regrouper afin de travailler ensemble.

Depuis 2010, la loi n° 2010-625 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels, permet le regroupement des assistants maternels en MAM.

Grâce à leur agrément individuel, chaque assistant maternel peut accueillir simultanément jusqu'à quatre enfants maximum, dans un local dédié et sécurisé.

Au sein d'une MAM, les assistants maternels travaillent indépendamment les uns des autres et sont salariés de leurs parents employeurs.

D'ailleurs, **il n'y a aucune différence pour les parents employeurs** en matière de prestations sociales (complément de libre choix du mode de garde et Paje).

Parmi les avantages pour un enfant d'être accueilli en Maison d'Assistants Maternels on retrouve :

- sa socialisation se fait en groupe plus important qu'avec une assmat seule
- la Maison d'Assistants Maternelles est entièrement dédiée à l'accueil des enfants
- un plus large choix d'activités pour petits et grands

De plus, le quotidien des assistants maternels est bien plus facile, ce qui n'est pas négligeable.

Mme MUTSCHLER indique qu'elle serait potentiellement intéressée de mettre en place cette MAM dans le logement vacant, sise 6 rue du Vin (logement occupé précédemment par M. Hyacinthe HUGEL)

Il est à noter qu'il y a lieu de vérifier si ce projet dans ledit logement est possible d'une part et également le montant de l'investissement nécessaire pour cette réalisation ainsi que le mode de répartition de coût.

Il est rappelé que les textes indiquent que :

**La Maison d'Assistants Maternels doit être un lieu dédié ENTièrement à la garde d'enfant en collectivité.**

Le local (public ou privé) doit permettre d'accueillir les enfants en toute sécurité.

Il faut noter que :

- La MAM ne peut pas se trouver au domicile d'un des assistants maternels
- Le local doit être exclusivement dédié à un usage professionnel
- **La PMI (Protection Maternelle Infantile) contrôlera le local AVANT l'accueil, afin de vérifier qu'il respecte les normes de sécurité**
- Deux espaces doivent être adaptés aux enfants WC (point d'eau) et lieu de vie (et dortoir)
- Certaines communes, proposent des services d'agents d'entretiens

Depuis mars 2016 dans certains départements, une charte de qualité peut être signée entre la MAM, la Caf, le Conseil départemental et la MSA.

Une MAM est soumise à la réglementation ERP, **établissement recevant du public dont l'objectif est de protéger contre les risques d'incendie.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**VU** la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

**VU** le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

**CONSIDERANT** que le logement de la rue du Vin est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019,

**CONSIDERANT** que la démarche de Mme Elodie MUTSCHLER est une valeur ajoutée au mode de garde sur notre Commune et que cette MAM permettrait de maintenir voir d'augmenter les effectifs utiles et nécessaires au maintien des classes au sein de l'école communale,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner un avis de principe sur ce nouveau projet visant à autoriser l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles dans les locaux du logement, sise 6 rue du vin, sous réserve qu'un avis favorable à la création de cette MAM soit délivré par les instances concernées,

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **DONNE**

son avis favorable de principe à l'installation et l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles sur le territoire de LIMERSHEIM, sous réserve des autorisation délivrées par les diverses instances concernées

## **DEMANDE**

A M. le Maire de demander aux diverses instances concernées les règles de sécurité à mettre en place pour la réalisation d'un tel projet (Réglementation ERP, .....

## **D'INFORMER**

Mme MUTCHLER du présent avis favorable de principe sous réserve de la vérification avec les diverses instances concernées de la faisabilité du projet dans le local désigné ci-dessus

## **RAPPELLE**

Qu'une nouvelle délibération sera prise afin de fixer les modalités (loyer, travaux,.....)

---

**N° 08/05/2019 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 3 JUIN 2019**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### ***Le Maire rappelle***

En date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019**

## **1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS**

**de maintenir** les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

## **2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE**

**de maintenir** les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

### **1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :**

|                |   |              |
|----------------|---|--------------|
| - Tombe simple | : | 160,00 Euros |
| - Tombe double | : | 320,00 Euros |

### **2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :**

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| - Columbarium                             | : | 800,00 Euros |
| - Renouvellement pour une durée de 30 ans | : | 50,00 Euros  |

**3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :**

- Tombe simple : 3 100,00 Euros

**4) JARDIN DU SOUVENIR :** Gratuit

**3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE**

**de maintenir** les droits de reproduction aux conditions suivantes:

**1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC**

Néant

**2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE**

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

**4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**de maintenir** le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

**5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC**

**de maintenir** le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m<sup>2</sup> (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

**6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**de maintenir** le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m<sup>2</sup> (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

**7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »**

**de maintenir** le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente : 34,00 euros  
Vente de l'ouvrage après édition : 38,00 euros  
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage : 7,00 euros

**Rappel** : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUÏE l'exposé du Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

### DECIDE

## **8 : OCCUPATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

de créer un prix nouveau pour la location de la Salle de Cérémonies et la Salle du Conseil Municipal afin d'y organiser uniquement des réunions :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Organisme faisant parti du village : | 50,00 euros  |
| Organisme hors village :             | 150,00 euros |

Gratuit pour les Associations de Limersheim.

Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal.

---

## **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

### *Opération « Agit pour tes vacances »*

Cette année encore, notre village accueillera une équipe de jeunes afin de réaliser des petits travaux. Cette journée se déroulera le mardi 23 juillet et les jeunes feront du désherbage et nettoyage du village.

### *Bibliothèque des rues*

Bernadette SEURET, qui s'occupe de la bibliothèque des rues, propose que les jeunes qui s'installent à la Laiterie, où est cette bibliothèque, repeignent les murs, notamment avec des messages contre la pollution, afin de s'approprier le lieu.

Stéphane SCHAAL informe que le mur du transformateur appartient aux Usines Municipales d'Erstein et qu'un contact sera pris avec la Directrice pour accord.

Après accord, le projet sera soumis au Conseil Municipal.

### *Dépôt de pain*

M. STADELWIESER, boulanger à Nordhouse et s'occupant du dépôt de pain de Limersheim, prend sa retraite au plus tard fin d'année.

Bernadette SEURET avec des bénévoles de la bibliothèque, ont eu l'idée de faire un café associatif, lieu de rencontre pour les Limersheimois.

Stéphane SCHAAL indique qu'il préfère d'abord demander aux boulangers des alentours si ce local peut les intéresser afin de poursuivre le dépôt de pain. Si cela n'aboutit pas, le local pourrait être aménagé pour que les joueurs de pétanque puissent l'utiliser en lieu et place de l'atelier du Charron, qui deviendrait totalement un atelier communal.

Ce point sera rediscuté à la rentrée de septembre.

### *Jeux intervillages*

Le 30 juin prochain, à Benfeld, auront lieu les jeux intervillages. Ce sont des jeux type « Intervilles ». Toute personne est libre de constituer et d'inscrire une équipe représentant son village.

## ***Élections municipales 2020***

Stéphane SCHAAL souhaite que les Conseillers Municipaux réfléchissent aux prochaines élections. Lors du Conseil Municipal de septembre, il leur sera demandé s'ils souhaitent se représenter ou non.  
La préparation et la campagne commencent dès début septembre.

## ***École – Rentrée 2019***

Le mouvement des institutrices ne sera connu que mi-juin.  
Fabienne GREVILLOT reste en poste et Abigaëlle RIEHL a demandé Limersheim en premier choix. Mélanie BOURG n'a pas demandé Limersheim.  
Pour le moment, il est prévu que la classe de maternelle reste à sa place.  
La salle de périscolaire deviendra la classe pour les CP et autres activités.  
La salle de classe du milieu reste et la dernière classe serait reprise pour le périscolaire, tout en étant partagée avec les activités scolaires.  
Environ 2 000 € sont à prévoir pour les équipements (tableau, vidéoprojecteur...) de la classe maternelle – CP.  
Le prochain Conseil d'École aura lieu le 21 juin prochain.

## ***Rapports des Commissions***

### ***Commission Mémoire***

Trois chapitres ont été envoyés à l'éditeur et les photos ont été choisies.  
Concernant les associations, toutes n'ont pas répondu à la sollicitation de la Commission d'avoir un petit texte concernant chaque association.

### ***Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse***

Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier Conseil Municipal.

Concernant l'éclairage public :

- DETR : un peu plus de 7 000 € ont été attribués.
- Entreprise LIICHTE : proposition d'un système innovant et connecté, permettant de gérer à distance les éclairages publics. Néanmoins, les luminaires proposés ne s'intègrent pas au style de ceux déjà en place, ni avec le reste du village.

La prochaine commission aura lieu le mardi 11 juin, où sera discuté, entre autres, la réhabilitation de l'annexe du bâtiment au 4, place de l'Église.

### ***Commission Vivre Ensemble***

- La Fête des voisins du 24 mai s'est bien passée.
- La Grande Fête de Limersheim aura lieu le samedi 22 juin à 14h au terrain de foot. Sont prévus un verre de bienvenue, des jeux, activités, barbecue et soirée dansante.

### ***Commission Vie scolaire, Fêtes et Cérémonies***

- La Passation de Commandement du 31 mai s'est bien passée. Philippe SCHAAL, le nouveau Chef de la Section de Limersheim, remercie la Commune.

## ***Tour de table***

*Bernadette SEURET*

L'association du Vieil Erstein a organisé un concours de photos. Certains participants de Limersheim ont été primés. Ces photos seront exposées à la Bibliothèque.

*Bernard HURSTEL*

- Le tuyau de la prise d'eau agricole est cassé. Stéphane SCHAAL indique que les renseignements quant à son remplacement seront pris auprès des Usines Municipales d'Erstein.
- Il y a des gros nids poule dans la rue des Noyers. Stéphane SCHAAL propose que ce soit l'Association Foncière qui s'en occupe lors de sa journée travaux.

*Hyacinthe HUGEL*

- Remise des clés du logement au 6, rue du Vin. L'état des lieux sera le jeudi 6 juin à 17h30.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 28 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**